

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 novembre 2023**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Gilles VIVET est nommé secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal du 24 octobre 2023

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 11/ 10/ 2023 et 15/ 11/ 2023

lecture est faite

Décisions prises par le bureau en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 159-2023

Approbation avenant n°1 à la convention financière entre la commune de Les Belleville et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise - compétence équipements sportifs

Délibération 160-2023

Mise à jour de l'organisation des frais de déplacement des agents lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions

Délibération 161-2023

Recours au stagiaire BAFA

Délibération 162-2023

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

Finances

Délibération 163-2023

Décision modificative n°2 du budget principal de la CCCT

Délibération 164-2023

Décision modificative n°1 du budget annexe TOURISME

Délibération 165-2023

Admission en non valeur des créances éteintes

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 166-2023

Demande de subvention en matière de rénovation énergétique : finalisation de la rénovation du gymnase Tartarat

Délibération 167-2023

Demande de subvention en matière de rénovation énergétique : production de chaleur et ventilation pour la Maison de la Coopération Intercommunale

Enfance, Jeunesse et Social

Délibération 168-2023

Approbation des nouveaux règlements intérieurs et les tarifs de l'Espace Jeunes et du Croc Loisirs

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°159-2023
Approbation avenant n°1 à la convention financière
entre la commune de Les Belleville et la Communauté de communes Cœur de
Tarentaise - compétence équipements sportifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président explique que l'organisation actuelle du pôle Sports et loisirs rend nécessaire la prise en charge du déneigement de l'entrée du gymnase, des sorties de secours et de l'accès à la citerne à gaz par la commune de Les Belleville.

Ces prestations ne sont actuellement pas prises en charge par la convention financière de transfert du complexe sportif conclue le 14 février 2014 (délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2014).

Il propose de mettre à jour par avenant la convention financière de transfert du 14 février 2014.

Vu la convention de transfert du gymnase de Les Belleville en date du 14 février 2014,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'avenant à la convention de transfert du gymnase de Les Belleville conclue le 24 février 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gille VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°160-2023
Mise à jour de l'organisation des frais de déplacement des agents lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS Eric LAURENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ont fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant en date du 7 septembre 2022.

Il rappelle que les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (reconductible), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative.

La résidence administrative est le lieu sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Président propose d'approuver les nouveaux taux de remboursement.

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, revalorisant le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner des agents en missions ou en intérim.

LES DÉPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel précité.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 20 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser l'indemnité de repas pour une mission exercée soit dans le territoire de la commune de résidence administrative, soit dans la commune de résidence familiale,
- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés si l'hébergement a lieu dans des conditions spécifiques.

France métropolitaine	Taux de base	Grandes Villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

A noter : pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

LES TAUX DE L'INDEMNITÉ DE STAGE / FORMATION

Il est proposé au Conseil Communautaire que les frais de transport soient pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, un remboursement complémentaire sera assuré par la CCCT dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir ce principe étant précisé qu'en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter de la date d'approbation de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE RECOURS AU STAGIAIRE BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Entre la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par Fabrice PANNEKOUCKE, Président, d'une part, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 161-2023 du conseil communautaire du 28 novembre 2023,

Et

Nom et prénom.....

Domicilé(e).....
.....

Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes en favorisant leur l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le BAFA se déroule en trois étapes : un stage théorique d'au moins 8 jours, un stage pratique d'au moins 14 jours et un stage d'approfondissement d'une durée de 6 à 8 jours. La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme. Si tous ces niveaux sont obtenus, le dossier passe devant un jury de BAFA de la direction territoriale en charge de la jeunesse et des sports.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet et Tuteur

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail mais une convention de bénévolat.

Elle a pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (bafa) au sein de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, au bénéfice des enfants de 3 à 11 ans.

Le tuteur ou la tutrice du stagiaire sera Madame Anne-Laure CROTTIER-COMBE en sa qualité de responsable enfance.

ARTICLE 2 – Durée et lieu du stage

Le stage pratique BAFA se déroule sur une durée minimum de 14 jours ouvrés. Le stagiaire BAFA travaille dans les locaux de Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, au Croc Loisirs actuellement situé Espace Henri Boëro 188 rue de la Chaudanne 73600 Moûtiers.

ARTICLE 3 – obligation des parties

Le stagiaire s'engage à fournir les pièces administratives obligatoires à l'élaboration de son dossier à savoir :

- Une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport à jour. Les non ressortissants français doivent fournir, en complément, les copies du livret de famille avec les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de leurs parents.
- Photocopies des pages « vaccination » et un certificat médical de moins de 2 mois portant la mention « apte au travail en collectivité » et « à jour de toutes vaccinations »
- L'évaluation du stage théorique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur
- Une fiche de renseignements dûment remplie et signée
- Une attestation d'assurance extra-scolaire

Le stagiaire s'engage à participer à tous les temps de préparation, d'organisation et de bilan de la période concernée.

Le stagiaire s'engage à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Le stagiaire bénévole ne pourra être comptabilisé dans les effectifs obligatoires d'encadrement de l'accueil de loisirs.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'engage à :

- Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage du métier d'animateur .
- Posséder le numéro d'agrément DDCS obligatoire pour la validation du stage pratique
- Transmettre, par l'intermédiaire du tuteur, le planning horaire du stagiaire dès le premier jour de formation
- Fournir le projet pédagogique de la structure d'accueil
- Recevoir au minimum le stagiaire une fois avant le début de la formation, deux fois durant le stage et une fois en fin de stage pour réaliser l'évaluation du stagiaire
- Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou non, à la DDCS dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire

ARTICLE 4 – Assurance

Il appartiendra au stagiaire de fournir les justificatifs d'assurance nécessaires pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées.

ARTICLE 5 – Clause de résiliation

Le stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au tuteur d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non validation automatique du stage pratique.

Durant le stage, le stagiaire s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de moralité et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage.

Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du stagiaire et la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024.

ARTICLE 7 – Litige

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

ARTICLE 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Moûtiers, le

Le bénévole,
Prénom, NOM

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°161-2023
Recours au stagiaire BAFA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président expose que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le *Président* à signer une convention, ci-jointe annexée, permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11,

VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de recours au stagiaire BAFA ci-joint annexé,
AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à cette délibération,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET



Le Président,

Fabrice RANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de délégués excusés : 10 Nombre de délégués absents : 2 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Gilles VIVET	VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 1 (Gilles Vivet)
--	--

Délibération n°162-2023
Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne tous les secteurs d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,

PRÉCISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

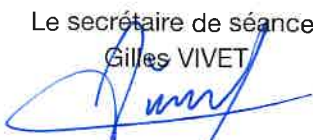
DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°162-2023 - code 4.2.4 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

Travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans	INTERDICTION TOTALE (aucune dérogation possible)	SOUS RÉSERVE D'APTITUDE MÉDICALE	
		DÉROGATION	AUTORISE
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD) : art. D. 4153-17 et 18			
Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des ACD			
ACD relevant uniquement d'une ou de plusieurs catégories de danger définies aux 2° et 15° de l'article R. 4411-6 ou aux sections 2.4,2.13,2.14 et à la partie 4 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008			
Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 3			
Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2			
Travaux exposant à des agents biologiques : art. D. 4153-19			
Agents biologiques de groupe 3 ou 4			
Agents biologiques de groupe 1 ou 2			
Travaux exposant aux vibrations mécaniques : art. D. 4153-20			
Niveau de vibration > aux valeurs d'exposition journalières			
Niveau de vibration < aux valeurs d'exposition journalières			
Travaux exposant à des rayonnements : art. D. 4153-21 et 22			
Rayonnements ionisants de catégorie A			
Rayonnements ionisants de catégorie B			
Rayonnements optiques artificiels pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition			
Travaux en milieu hyperbare : art. D. 4153-23			
Travaux hyperbares de classe I, II, III			
Interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III			
Travaux et interventions en milieu hyperbare de classe 0			
Travaux exposant à un risque d'origine électrique : art. D. 4153-24 et R. 4153-50			
Accès sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension			
Exécution d'opérations sous tension			
Accès aux installations à très basse tension de sécurité (TBTS)			

Opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations par les jeunes habilités (habilitation délivrée par un organisme)			
Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement : art. D. 4153-25			
Démolition, tranchées... comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi que des travaux d'étalement			
Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage : art. D. 4153-26 et 27 et R. 4153-51			
Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement , ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement			
Conduite de tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement , ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage par les jeunes ayant reçu la formation prévue à l'art. R. 4323-55 et titulaires de l'autorisation de conduite selon l'art. R. 4323-56			
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail : art. D. 4153-28 et 29			
Utilisation ou entretien des machines mentionnées à l'art. R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service et des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement			
Maintenance des équipements de travail lorsque ceux-ci ne peuvent être révisés à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause			
Travaux temporaires en hauteur : art. D. 4153-30 à 32 et R. 4323-63			
Risque de chute de hauteur n'est pas assuré par des mesures de protection collective			
Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée et non répétitifs			
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle dans les conditions prévues à l'art. R. 4323-61. Mise en œuvre des informations et formations prévues à l'art. R. 4323-104 et 106 et élaboration d'une consigne d'utilisation conforme aux exigences de l'art. R. 4323-105			
Montage / démontage d'échafaudages = formation spécifique			

Sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses			
Travaux avec des appareils sous pression : art. D. 4153-33 et L. 557-28 du Code de l'environnement			
Opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils sous pression soumis à suivi en service			
Travaux en milieu confiné : art. D. 4153-34			
Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs et travaux impliquant les opérations en milieu confiné : puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.			
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion : art. D. 4153-35			
Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et accès de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux			
Travaux exposant à des températures extrêmes : art. D.4153-36			
Température extrême susceptible de nuire à la santé			
Travaux en contact d'animaux : art. D. 4153-37			
Abattage, euthanasie, équarrissage des animaux et contacts avec des animaux féroces ou venimeux			
Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale : art. D. 4153-16			
Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent			
Manutentions manuelles excédant 20 % du poids du jeune : art. R. 4153-52			
Au sens de l'art. R. 4541-2, sur avis médical spécifique			
Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement : art. D. 4153-4			
Nature et conditions d'exécution des tâches (les travaux répétitifs ou pénibles sont proscrits)			

ANNEXE 1 : TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS A LA DECLARATION DE DEROGATION

- Demande initiale Modification au cours des 3 ans
- Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité / Etablissement public concerné :

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	Equipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4	Equipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6	Equipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Equipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

--	--

ANNEXE 2 : LISTE DU MATERIEL ET ACTIVITES CONCERNES PAR LA DEROGATION

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

Interventions en milieu de travail hyperbare

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des ACD

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				

ANNEXE 3 :

INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE JEUNE MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE ACCUEILLI

Information initiale

Actualisation des informations

Collectivité / Etablissement public concerné :

Je vous informe de l'accueil des jeunes mineurs listés ci-après au sein de la collectivité / établissement public. En application du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, la collectivité / l'établissement public a délibéré pour déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, en date du .

Mineurs affectés aux travaux réglementés		Avis médical d'aptitude				Informations sur la formation			Lieux de formation connus		Formation à la sécurité		Personne(s) chargée(s) de l'encadrement des travaux réglementés
Nom / Prénom	Date de naissance	Date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Intitulé du diplôme ou métier préparé	Etablissement de formation (CFA, lycée...)	Durée de présence en CT / EP	Territoire CT / EP	Chantier ponctuel	Date de formation	Nom / Prénom	Nom / Prénom Qualité / Fonction
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°163-2023
Décision modificative n°2 du budget principal de la CCCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget principal 2023 par l'adoption d'une décision modificative n°2 afin de permettre l'ajustement des crédits pour la fin de l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	354 151,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	354 151,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	348 537,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	348 537,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	599 745,50 €	0,00 €	0,00 €
R-7768-01 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	599 745,50 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	599 745,50 €	0,00 €	599 745,50 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 386,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 386,00 €
Total FONCTIONNEMENT	354 151,00 €	956 282,50 €	0,00 €	602 131,50 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	348 537,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	348 537,00 €
D-198-01 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0,00 €	599 745,50 €	0,00 €	0,00 €
R-28041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	599 745,50 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	599 745,50 €	0,00 €	599 745,50 €
D-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	8 362,52 €	0,00 €	0,00 €
D-238-411 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	80 240,13 €	0,00 €	0,00 €
D-238-414 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	62 910,16 €	0,00 €	0,00 €
R-21758-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 362,52 €
R-238-411 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 240,13 €
R-238-414 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 910,16 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	151 512,81 €	0,00 €	151 512,81 €
R-13258-414 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 836,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 836,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	88 782,82 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	88 782,82 €	0,00 €
D-2128-414 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 440,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-411 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	89 214,03 €	0,00 €	0,00 €

D-2181-411 : Installations générales, agencements et aménagements divers	16 226.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	2 500.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-414 : Matériel de transport	240 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	258 726.00 €	94 654.83 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-414 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	122 558.00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-411 : Constructions	0,00 €	20 000.00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-815 : Constructions	0,00 €	150 521.35 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-414 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	252 384.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	545 461.35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	258 726.00 €	1 391 374.49 €	88 782.82 €	1 221 431.31 €
Total Général		1 734 779.99 €		1 734 779.99 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET




Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°164-2023
Décision modificative n°1 du budget annexe TOURISME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget annexe TOURISME 2023 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin de permettre l'ajustement des crédits pour la fin de l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe TOURISME, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	110 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	85 000.00 €	110 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET




Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°165-2023
Admission en non valeur des créances éteintes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal judiciaire de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L741-7 du code de la consommation) ou bien du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L742-22 du code de la consommation).

Considérant l'état des créances éteintes dressé par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances éteintes suivantes :

Exercice - numéro pièce	Objet	Montant	Motif
2014-T- 74379080031-1	Facturation transport scolaire	24,90	décision d'effacement des dettes Commission de surendettement
2014-T- 74379360031-1	Facturation transport scolaire	24,90	décision d'effacement des dettes Commission de surendettement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur des créances éteintes ci-dessus énumérées pour la somme de 49,80€.

DIT que ces créances feront l'objet d'un mandatement au 6542.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de délégués excusés : 10 Nombre de délégués absents : 2 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Gilles VIVET	VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0
--	---

Délibération n°166-2023
Demande de subvention en matière de rénovation énergétique :
finalisation de la rénovation du gymnase Tartarat

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle, Pomblière-Saint Marcel, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

Dès 2021, à l'occasion de la signature du CRTE le 13 juillet 2021 par l'APTV, le territoire a défini parmi ses principales orientations stratégiques, le renforcement de la dynamique de rénovation énergétique de ses bâtiments publics et du parc privé.

De même, à l'occasion du plan "France Relance", la CCCT a porté une première étape de rénovation énergétique de ses deux plus anciens gymnases, qui, par ailleurs, sont des équipements mis à disposition du collège et du lycée du territoire.

Face à l'enjeu de la rénovation énergétique,

- le Fonds Vert annoncé le 27 août 2022, affiche comme premier axe d'intervention, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- le FEDER, depuis mai 2023, soutient les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments,
- le SDES, via le fonds Chêne ouvert en juillet 2023, accompagne la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires,

Ces dispositifs rappellent l'urgence climatique et accompagnent les collectivités dans leur adaptation à ces nouvelles réalités.

C'est pourquoi, monsieur le Président propose que la collectivité continue de porter les projets de rénovation des bâtiments publics et, entre autres, de finaliser la rénovation énergétique du gymnase Tartarat par l'isolation des façades, le remplacement des menuiseries et de la chaufferie.

En cette fin d'année 2023, le gymnase Bardassier a totalement été rénové et a été rendu aux usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes demandes d'aides permettant au projet de rénovation énergétique du gymnase Tartarat d'aboutir et de signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°166-2023 - code 7.5.1 - Demande de subvention en matière de rénovation énergétique : finalisation de la rénovation du gymnase Tartarat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de délégués excusés : 10 Nombre de délégués absents : 2 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Gilles VIVET	VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0
--	---

Délibération n°167-2023**Demande de subvention en matière de rénovation énergétique : production de chaleur et ventilation pour la Maison de la Coopération Intercommunale**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle, Pomblière-Saint Marcel, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

Dès 2021, à l'occasion de la signature du CRTE le 13 juillet 2021 par l'APTV, le territoire a défini parmi ses principales orientations stratégiques, le renforcement de la dynamique de rénovation énergétique de ses bâtiments publics et du parc privé.

De même, à l'occasion du plan "France Relance", la CCCT a engagé des travaux de rénovation énergétique à la MCI (siège de la CCCT) courant 2021 (isolation des combles, remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage par du double vitrage, remplacement des éclairages existants par des éclairages LED, création d'un sas thermique à l'entrée du bâtiment..).

Face à l'enjeu de la rénovation énergétique,

- le Fonds Vert annoncé le 27 août 2022, affiche comme premier axe d'intervention, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- le FEDER, depuis mai 2023, soutient les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments,
- le SDES, via le fonds Chêne ouvert en juillet 2023, accompagne la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires,

Ces dispositifs rappellent l'urgence climatique et accompagnent prioritairement les collectivités dans leur adaptation à ces nouvelles réalités.

C'est pourquoi, monsieur le Président propose que la collectivité continue de porter les projets de rénovation énergétique de ses bâtiments publics.

La MCI, siège de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, est un bâtiment présentant un fort intérêt patrimonial (architecture magistrale et situé dans le périmètre de la cathédrale), et d'une superficie de plus de 1 000 m² (assujetti aux exigences du décret Eco-Energie Tertiaire).

Dans ce contexte, la CCCT envisage de poursuivre l'engagement de travaux de rénovation énergétique par le remplacement du système de chauffage actuel (énergie fossile, chaudière fioul), et de recourir aux énergies renouvelables.

Afin de se faire accompagner sur le changement de la production d'énergie de la MCI, la CCCT a missionné l'ASDER, en juillet 2023, pour la réalisation d'une étude "choix de l'énergie".

Les solutions techniques ressorties de l'étude ASDER, qui seraient adaptées pour la MCI sont soit un système de PAC géothermique, soit de chaufferie biomasse.

Dans la continuité de l'étude réalisée par l'ASDER, et afin de pouvoir confirmer le choix de la solution technique à mettre en place avant de poursuivre sur une mission de maîtrise d'œuvre, la CCCT souhaite confier à un bureau d'études spécialisé, la réalisation d'une étude de faisabilité comparative "PAC géothermique sur nappe ou sur sondes" / "chaufferie biomasse granulés ou bois déchiqueté".

L'étude de faisabilité respectera les cahiers des charges ADEME relatifs à la mise en place de PAC géothermique et chaufferies biomasse.

Le Président propose, dans un premier temps, afin de faire un choix éclairé sur la production de chaleur à la MCI, de solliciter des subventions pour :

- la finalisation des études de faisabilité

Le cas échéant, dans un second temps, si une suite favorable est donnée au projet, de solliciter des subventions pour :

- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre
- la réalisation des travaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes demandes d'aides permettant au projet de rénovation énergétique de la MCI d'aboutir et de signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°168-2023
Approbation des nouveaux règlements intérieurs et les tarifs de l'Espace Jeunes et du Croc Loisirs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle du conseil, Saint Marcel-Pomblière, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Allain CULLET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président explique que le Pôle Famille s'est doté d'un progiciel afin de faciliter les inscriptions et le suivi de facturation.

Il convient d'adopter les changements du règlement intérieur du Croc Loisir et de l'Espace Jeunes concernant les modalités d'inscriptions, de facturation et de paiements. Les tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2023/2024.

ESPACE ENFANCE					
Activités selon le Quotient Familial					
	QF 1 - 350 €	QF 2 351 - 550 €	QF 3 551 - 999 €	QF 4 1000 - 1500 €	QF 5 + 1500 €
Accueil de loisirs					
T1 = Demi-journée	1,50 €	2,50 €	4,50 €	5,50 €	7,50 €
T3 = 4h30 - Demi-journée + midi	3,50 €	4,50 €	6,50 €	7,50 €	9,50 €
T4 = 10h - journée + midi	5,50 €	7,50 €	11,50 €	12,50 €	16,00 €
T5 = 10h - sortie exceptionnelle	13,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €	20,00 €
Séjours					
Mini camp	13,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	23,00 €
Mini séjour	113,00 €	123,00 €	135,00 €	156,00 €	160,00 €
Séjours à thème	135,00 €	165,00 €	185,00 €	210,00 €	250,00 €
Soutien scolaire					
Accompagnement scolaire au trimestre	8,50 €	10,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €
Périscolaire (par heure)	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,50 €

ESPACE JEUNESSE					
Droits d'inscriptions (par année scolaire) : 2€ par enfant					
Activités selon le Quotient Familial					
	QF 1 - 350 €	QF 2 351 - 550 €	QF 3 551 - 999 €	QF 4 1000 - 1500 €	QF 5 + 1500 €
Accueil de loisirs					
T1 = Demi-journée	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €
T2 = Journée	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	9,00 €
T3 = Sortie loisirs	11,00 €	11,50 €	12,50 €	14,00 €	15,00 €
T4 = sortie exceptionnelle	14,00 €	15,00 €	16,00 €	19,00 €	21,00 €
T5 = sortie occasionnelle	21,00 €	23,00 €	26,00 €	29,00 €	32,00 €
Séjours					
Mini camp	13,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	23,00 €
Mini séjour	113,00 €	123,00 €	135,00 €	156,00 €	160,00 €
Séjours à thème	135,00 €	165,00 €	185,00 €	210,00 €	250,00 €
Périscolaire					
Périscolaire (par heure)	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,50 €

VU les projets des règlements intérieurs des services enfance jeunesse.

VU les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les règlements intérieurs du service enfance-jeunesse

APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°168-2023 - code 7.10.2 - Approbation des nouveaux règlements intérieurs et les tarifs de l'Espace Jeunes et du Croc Loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE

PREAMBULE :

Le Service Enfance fait partie du Pôle Famille, service unifié des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. Le Service Enfance met en place un accueil de loisirs nommé "Croc Loisirs", agréé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) et la DDCSPP, (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations). Il est conventionné avec la CAF.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans sur les mercredis (périscolaire) et pendant les vacances scolaires (extrascolaire). Le Service Enfance organise également des séjours de vacances.

Il suit un projet éducatif qui s'appuie sur la Convention Territoriale Globale, élaboré en 2023, et conçue de façon concertée et partenariale. Celle-ci s'appuie sur des valeurs communes et partagées sur lesquelles seront axés les accueils de loisirs 3 à 17 ans (Croc Loisirs et Espace Jeunes).

Il souscrit au principe de laïcité, qui garantit une expression du pluralisme respectueux des droits de l'homme.

Le projet éducatif est mis en place dans un projet pédagogique par l'équipe d'animation. Ces documents sont à disposition sur demande.

ARTICLE 1 : Le Service Enfance doit rester *neutre* tant sur le plan politique, religieux et culturel.

ARTICLE 2 : Le Service Enfance est placé sous la responsabilité et l'autorité de la responsable du Service Enfance, sous le contrôle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

ARTICLE 3 : Le Service Enfance accueille les enfants à partir de 3 ans révolus à 11 ans.

ARTICLE 4 : Pour pouvoir bénéficier des services périscolaires et accueils de loisirs, l'enfant doit impérativement être scolarisé en école maternelle ou élémentaire. Les enfants entrant à l'école maternelle en septembre sont accueillis durant les vacances d'été.

ARTICLE 5 : Les enfants non propres (port de couches) ne peuvent être accueillis.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : Pour bénéficier des services proposés par le Service Enfance, vous devez obligatoirement créer un compte sur le portail famille sélectionné par la collectivité et dont la consultation est réservée aux responsables de structures. L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à chaque rentrée scolaire (septembre) pour une réouverture des droits. Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif de l'enfant est complet.

Les inscriptions aux activités s'effectuent uniquement via ce compte personnel au plus tard 48 heures ouvrables avant l'activité et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 7 : Tout changement de renseignements sur la famille ou sur la santé de l'enfant doit être modifié sur l'Espace Famille.

ARTICLE 8 : Une priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche.

ARTICLE 9 : Trois créneaux horaires sont possibles :

- ❖ le matin de 7h30 - 9h à 11h45 - 12h15 (sans le temps du repas)
- ❖ l'après-midi de 13h15 - 13h45 à 17h - 18h15 (sans le temps du repas)
- ❖ la journée de 7h30 - 9h à 17h - 18h15 (les enfants inscrits à la journée ne pourront pas rentrer chez eux le temps du repas de midi).

Les horaires doivent être respectés pour la bonne organisation du centre.

Lors de sortie, exceptionnellement, il se peut que les horaires soient modifiés. La responsable avertira alors les familles.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la responsable du Service Enfance devra faire appel à la Gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

ARTICLE 10 : Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs (conditions météorologiques, etc)

ARTICLE 11: Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonction de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

ARTICLE 12 : Toute annulation doit se faire 96 heures à l'avance (jours ouvrés), sinon la réservation sera facturée. Seules les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

ARTICLE 13 : Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des enfants. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcé par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites à risques.

ARTICLE 14 : Divers jeux, livres et revues, matériel pédagogique sont mis à disposition et devront être rangés après utilisation. Aucun d'entre eux ne devra sortir des locaux.

REPAS

ARTICLE 15 : Les repas et les goûters doivent être fournis par la famille. Ils seront mis au frais selon les normes d'hygiène conformément à la réglementation en vigueur.

Le plat chaud pourra être réchauffé au micro-onde, sauf lors de sorties à la journée.

Dans le cadre des séjours de vacances, des mini séjours et des veillées, les repas sont élaborés par le personnel d'encadrement, avec la participation des enfants.

ASSURANCE ET MALADIE

ARTICLE 16 : Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du service enfance. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

ARTICLE 17 : La responsable du Service Enfance ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

ARTICLE 18 : En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers)

ARTICLE 19 : En cas d'accident, la responsable est tenue d'informer immédiatement le Coordinateur du Service Enfance/Jeunesse ainsi que le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations selon la gravité.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

ARTICLE 20 : Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts ou la perte vestimentaire. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant.

ARTICLE 21 : La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit pendant les séjours.

ARTICLE 22 : Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

ARTICLE 23 : Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

SECURITE ET RESPONSABILITE

ARTICLE 24 : l'enfant est remis à la personne qui l'a confié ou, à la demande de cette dernière, à quelqu'un d'autre désignée par avance.

Les enfants en section maternelle ne peuvent quitter le centre de loisirs qu'accompagnés d'un adulte.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, une autorisation écrite sera demandée (pour les primaires uniquement).

TRANSPORT

ARTICLE 25 : Dans le cadre de l'activité du Service Enfance, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules de la Communauté de Communes, assurés pour les passagers, ou par une société de transport collectif.

TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil communautaire (cf. fiche tarifs)

ARTICLE 26 : Le tarif est forfaitaire (journée, demi-journée, sortie) et ce quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ des enfants.

Les tarifs appliqués sont fonction d'un quotient familial établi par la CAF.

ARTICLE 27 : Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT Enfance - Jeunesse" ou par chèque vacances.

Ce qui vous est facturé : les présences / les absences non justifiées / les annulations hors délais.

Les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Les annulations dans les délais (96 heures avant l'activité en jours ouvrés) ne seront également pas facturées.

Les familles n'ayant pas réglé les sommes dues lors du mois précédent ne pourront pas réserver les activités.

DISCIPLINE

ARTICLE 28 : Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et / ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas et des comportements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'enfant, après entretien avec l'autorité parentale.

ARTICLE 29 : Ce règlement intérieur sera affiché dans le local du Service Enfance et chacun aura obligation de s'y tenir.

ARTICLE 30 : Tout enfant inscrit au Service Enfance implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 31 : L'acceptation du règlement conditionne l'admission des enfants.

Le Président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président de la CCVA,
André POINTET

Le Responsable Légal
Date et signature valant
"Lu et approuvé"

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE

PREAMBULE

Le Service Jeunesse fait partie du Pôle Famille, service unifié des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. Le Service Jeunesse est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il est conventionné avec la CAF et le Département de la Savoie.

Il met en place un accueil de loisirs nommé "Espace Jeunes" qui accueille les adolescents de 11 à 17 ans les mercredis et samedis (périscolaire) et pendant les vacances scolaire (extrascolaire). Le Service Jeunesse organise également des mini-camps et des séjours de vacances.

Il accueille des jeunes de 11 à 25 ans pour l'accompagnement de leurs projets

Il suit un projet éducatif qui s'appuie sur la Convention Territoriale Globale, élaboré en 2023, et conçue de façon concertée et partenariale. Celle-ci s'appuie sur des valeurs communes et partagées sur lesquelles seront axés les accueils de loisirs 3 à 17 ans (Croc loisirs et Espace Jeunes).

Il souscrit au principe de laïcité, qui garantit une expression du pluralisme respectueux des droits de l'homme.

Le projet éducatif est mis en place dans un projet pédagogique par l'équipe d'animation. Ces documents sont à disposition sur demande.

Les objectifs du Service Jeunesse sont de créer des lieux de rencontre pour les jeunes, de permettre l'accès aux loisirs pour tous, d'encourager et développer la prise de responsabilité, le respect des autres, la vie en collectivité et de permettre l'épanouissement de tous par l'implication dans des projets collectifs.

ARTICLE 1 : Le Service Jeunesse doit rester *neutre* tant sur le plan politique, religieux et culturel.

ARTICLE 2 : L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité et l'autorité de la responsable de l'accueil de loisirs adolescents, sous le contrôle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Pour bénéficier des services proposés par le Service Jeunesse, vous devez obligatoirement créer un compte sur le portail famille sélectionné par la collectivité et dont la consultation est réservée aux responsables de structures.

L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à chaque rentrée scolaire (septembre) pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion. Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif du jeune est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les inscriptions aux activités s'effectuent uniquement via ce compte personnel.

ARTICLE 4 : Tout changement de renseignements sur la famille ou sur la santé de l'enfant doit être modifié sur l'Espace Famille.

ARTICLE 5 : Une priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche.

ARTICLE 6 : Pour les sorties et les activités payantes, la priorité sera donnée aux jeunes qui ont un comportement correct au quotidien et qui participent à d'autres animations proposées tout au long de l'année (payantes ou non).

ARTICLE 7 : Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs (conditions météorologiques, etc)

ARTICLE 8 : Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonction de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

ARTICLE 9 : Toute annulation d'activité doit se faire 48h à l'avance, sinon l'activité sera facturée. Le remboursement des activités pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical. La responsable du centre de loisirs adolescent pourra éventuellement mettre en liste d'attente sur d'autres activités les jeunes qui annulent des activités trop souvent et/ou sans prévenir.

ARTICLE 10 : Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des jeunes. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnes qualifiées, renforcées par des intervenants diplômés pour la pratique des activités « dites à risques » (VTT, escalade, voile, rafting, kayak...).

ARTICLE 11 : Divers objets sont mis à votre disposition dans les locaux jeunes (jeux de sociétés, livres et revues, meubles, matériel informatique ou audiovisuel, ...). Aucun d'entre eux ne devra sortir des locaux et ces objets, ainsi que votre lieu d'accueil, devront être rangés à la fin de l'activité ou de la journée.

ARTICLE 12 : Chacun se doit d'aider au rangement et aux tâches ménagères nécessaires à ce que les locaux restent propres et accessibles pour les activités suivantes.

ARTICLE 13 : Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc fortement conseillé de mettre des vêtements en lien aux activités proposées.

ASSURANCE ET MALADIE

ARTICLE 14 : Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel du Service Jeunesse. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

ARTICLE 15 : La responsable du centre de loisirs adolescent ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

ARTICLE 16 : En cas d'accident, la responsable est tenue d'informer immédiatement le coordinateur du service Enfance Jeunesse ainsi que la DDCSPP selon la gravité.

TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil communautaire (cf. fiche tarifs)

ARTICLE 17 : Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT Enfance - Jeunesse" ou par chèque vacances.

Ce qui vous est facturé : Les présences aux activités payantes / les absences non justifiées / les annulations hors délais.

Les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Les annulations dans les délais (48h avant l'activité) ne seront également pas facturées.

Les familles n'ayant pas réglé les sommes dues lors du mois précédent ne pourront pas réserver les activités sur la période suivante.

DISCIPLINE

ARTICLE 18 : Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et/ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas de comportements, un jeune peut être exclu de l'activité en cours, et cela peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune, seulement après entretien avec l'autorité parentale.

ARTICLE 19 : Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du local (en fonction des horaires indiqués sur le programme).

ARTICLE 20 : Toute personne présente dans les locaux du Service Jeunesse se doit de respecter le présent document dans son intégralité, mais est en droit de proposer des aménagements ou de nouveaux articles si ceux-ci vont à l'encontre du bon fonctionnement.

ARTICLE 21 : Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

ARTICLE 22 : Les usagers doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus, locaux, jeux, matériel pédagogique).

ARTICLE 23 : L'équipe d'animation n'est pas responsable des objets amenés par le jeune (téléphone, jeux...).

ARTICLE 24 : **Alcools, cigarettes, cigarettes électroniques et boissons énergisantes**, ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, **sont interdits au sein des locaux du Service Jeunesse ainsi que pendant tous les temps d'activité.**

L'acceptation du règlement conditionne l'admission des jeunes.

Le Président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Responsable Légal
Date et signature valant
"Lu et approuvé"

Le Président de la CCVA,
André POINTET

Le Jeune
Date et signature valant
"Lu et approuvé"